

DES CLASSES AUSSI NOMBREUSES, C'EST DU PASSÉ, PAS DE L'AVENIR



PÉTITION

à renvoyer jusqu'au 31 janvier 2020 au plus tard à : Collège Saint Michel, AFPESS Emmanuel Mejia, Rue Canisius 10, 1700 Fribourg. **MERCI !**

**POUR LE BIEN
DES ÉLÈVES FRIBOURGEOIS :
DES EFFECTIFS PERMETTANT
UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ
AU SECONDAIRE SUPÉRIEUR !**

MAXIMUM PAR CLASSE : 24, MOYENNE : 21, OPTIONS : 16

PRÉNOM	NOM	SIGNATURE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

TEXTE ET ARGUMENTAIRE AU VERSO



LES PORTEURS DE LA PÉTITION : AFPESS, association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur, FAFE fédération des associations fribourgeoises d'enseignants, SSP, syndicat des services publics, Comité de l'association des parents d'élèves francophones du Collège Sainte Croix, Association des professeurs du Collège Saint Michel, Comité des professeurs du Collège de Gambach, Comité des délégués du Collège Sainte Croix.

PÉTITION

POUR LE BIEN DES ÉLÈVES FRIBOURGEOIS : DES EFFECTIFS PERMETTANT UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ AU SECONDAIRE SUPÉRIEUR !

MAXIMUM PAR CLASSE : 24, MOYENNE : 21, OPTIONS : 16

La Direction de l'instruction publique de la culture et du sport du canton de Fribourg (DICS) procède jusqu'au 31 janvier 2020 à une consultation sur le règlement d'application (RESS) de la nouvelle loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) entrée en vigueur le 1er août dernier.

En matière d'effectifs par classe, le RESS prévoit (articles 24 à 26) :

Art. 24 Principes

Alinéa 1. L'effectif moyen visé de l'ensemble des classes d'une école est de 22 élèves.

Alinéa 2. L'effectif d'une classe du degré secondaire supérieur est de 14 élèves au minimum et de 27 élèves au maximum.

Art. 25 Dérogations

Alinéa 1. Il peut être dérogé aux limites minimale et maximale des effectifs des classes lorsque des circonstances particulières justifient cette mesure. (une liste de possibilités de dérogations fait suite à cet alinéa).

Art. 26 Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs

Alinéa 2. L'effectif des cours à option spécifiques et complémentaires est de 12 élèves par cours au minimum, l'effectif moyen de l'ensemble de ces cours dans les gymnases devant être de 17 élèves.

LA PRÉSENTE PÉTITION VISE À REVOIR À LA BAISSÉ LES EFFECTIFS PRÉVUS PAR LE RESS, CECI :

- pour maintenir et développer l'excellence de la formation fribourgeoise vantée si souvent par le Conseil d'Etat comme un atout du canton ;
- pour permettre un enseignement qui favorise des apprentissages de qualité ;
- pour offrir et assurer des chances de réussite égales à tous les élèves, chances compromises par des effectifs pouvant varier du simple au presque double (14-27 élèves par classe) ;
- pour que les effectifs correspondent à la taille des classes et des équipements qui sont prévus pour 24-25 élèves au maximum dans la plupart des établissements ;
- pour répondre aux recommandations des partis politiques fribourgeois qui se sont prononcés sur les effectifs de classe lors de la de la consultation sur la LESS en 2017 et qui demandaient des effectifs maximaux variant entre 22 et 24 élèves ;
- pour que les effectifs maximaux en discipline fondamentale correspondent au moins – dans le canton de Fribourg qui connaît une situation financière très favorable – à la moyenne des effectifs maximaux affichée par les autres cantons suisses (24.1 élèves) ;
- pour que les effectifs moyens en cours à option – qui ont été augmentés de 16 à 17 en 2013 avec les mesures d'économies structurelles cantonales – retrouvent une taille qui permet un enseignement personnalisé et diversifié.

POUR CES RAISONS,

EN SIGNANT LA PRÉSENTE PÉTITION, JE DEMANDE À LA DICS

QUE LES ARTICLES 24 ET 26 DU RESS MIS EN CONSULTATION JUSQU'AU 31 JANVIER 2020 SOIENT MODIFIÉS DE LA FAÇON SUIVANTE :

Art. 24 Principes

Alinéa 1. L'effectif moyen visé de l'ensemble des classes d'une école est de **21 élèves**.

Alinéa 2. L'effectif d'une classe du degré secondaire supérieur ne dépasse pas **24 élèves**.

Art. 26 Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs

Alinéa 2. L'effectif moyen des cours à option ne dépasse pas **16 élèves**. **Les cours qui ouvrent avec des effectifs très réduits ne sont pas comptés dans la moyenne.**

LES PORTEURS DE LA PÉTITION : AFPESS, association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur, FAFE fédération des associations fribourgeoises d'enseignants, SSP, syndicat des services publics, Comité de l'association des parents d'élèves francophones du Collège Sainte Croix, Association des professeurs du Collège Saint Michel, Comité des professeurs du Collège de Gambach, Comité des délégués du Collège Sainte Croix.